

Avec le
soutien de:

09 BP 1339 Ouagadougou 09 - Tel : +226 70 27 87 28 / +226 70 40 35 07
Site internet : www.cifdha.org - Courriel : cifdha.bf@cifdha.org

DÉCLARATION LIMINAIRE

Conférence de presse de lancement du projet "Action citoyenne pour l'abolition définitive et irréversible de la peine de mort au Burkina Faso"

Mesdames et messieurs les membres de la Coalition nationale contre la peine de mort au Burkina Faso et des organisations partenaires,

Mesdames et messieurs les journalistes,

Bienvenue à cette conférence de presse dont l'objet principal est le lancement de la campagne en faveur de l'abolition définitive et irréversible de la peine de mort au Burkina Faso, et partant, en faveur de la ratification par notre pays du 2ème protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

1. Présentation de la Coalition

Il me plait dans un premier temps de présenter à la presse les organisations réunies au sein de la Coalition nationale contre la peine de mort au Burkina Faso, engagées collectivement en faveur de la cause abolitionniste depuis plusieurs années et qui sont les porteurs conjoints du présent projet. Il s'agit de:

- ACAT Burkina Faso
- Amnesty International Burkina Faso
- CIFDHA
- Communauté Sant'Egidio
- CQDJ
- LIDEJ EL
- MBDHP
- MBEJ US
- SYNAF

La Coalition reste ouverte à toutes les organisations partageant la même vision des droits humains et la même détermination de faire abolir la peine de mort au Burkina.

Créé en 2009, le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique (CIFDHA) a été officiellement reconnu en 2010 (*Récepissé n°2010-011/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC*) et a pour objectif d'informer et de renforcer les capacités d'action des jeunes en matière de droits humains. Le Centre se donne aussi pour mission de dénoncer les atteintes et violations des droits humains et de concourir à l'assistance juridique des victimes.

2. Abolition de la peine de mort au Burkina Faso : rendez-vous manqués et espoirs déçus

L'abolition de la peine de mort figure depuis de nombreuses années, dans l'agenda de plusieurs des organisations réunies ici aujourd'hui, qui entreprennent des activités de sensibilisation et de plaidoyer afin de la concrétiser. Il vous souvient peut-être que la question de l'abolition avait été soumise au Cadre de concertation sur les réformes politiques (CCRP) en 2012 mais n'avait pu faire l'objet de consensus, et donc écartée des réformes politiques à entreprendre. Toutefois courant 2014, le Ministère des Droits Humains et de la promotion civique avait fini par soumettre au gouvernement un avant-projet de loi portant abolition de la peine de mort au Burkina Faso. Cet avant-projet adopté en conseil des ministres le 15 octobre 2014, visait selon les termes même du compte-rendu à *"conformer notre pays à ses engagements nationaux et internationaux en matière de droits humains"*. Autrement dit, la présence de cette peine dans notre dispositif légal met le pays en porte-à-faux de ses engagements internationaux. Les événements des 30 et 31 octobre 2014 (insurrection populaire) n'ont pas permis d'aller au bout de ce processus. Le CNT a fini par reprendre à son compte l'initiative abolitionniste.

Il vous souvient très certainement aussi que le 10 juin 2015, le bureau du CNT validait six (06) propositions de loi dont celle portant abolition de la peine de mort au Burkina Faso, initiative que nous avons en son temps saluée, d'autant plus que la proposition était portée au plus haut niveau par le Président du CNT, Shériff SY lui-même. A l'invitation de la Commission des affaires institutionnelles, de la gouvernance et des droits humains, nous avons conduit une délégation de la Coalition le 1er Septembre 2015 au CNT afin de répondre aux questions des parlementaires, dans le cadre des auditions initiées par la CAIGDH. D'autres acteurs, notamment les religieux et les coutumiers ont par la suite été consultés. Ce fut aussi une opportunité pour nous d'engager un travail de plaidoyer au sein de l'hémicycle en vue de l'adoption de la proposition de loi qui devait faire rentrer le Burkina Faso dans le club des Etat abolitionniste de droit.

Il faut l'avouer, contrairement à d'autres propositions de loi du CNT qui ont connu une issue heureuse, celle relative à la peine de mort a connu des turbulences. Nombre de parlementaires, frileux à l'idée d'affronter l'opinion publique supposément hostile à cette perspective, ont contraint au report de l'examen de la loi. De report en report, le coup d'Etat du 15 septembre 2015 vint porter le coup de grâce, anéantissant tous les espoirs d'adoption de cette proposition de loi.

Créé en 2009, le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique (CIFDHA) a été officiellement reconnu en 2010 (*Récépissé n°2010-011/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC*) et a pour objectif d'informer et de renforcer les capacités d'action des jeunes en matière de droits humains. Le Centre se donne aussi pour mission de dénoncer les atteintes et violations des droits humains et de concourir à l'assistance juridique des victimes.

Il me plait de rappeler par ailleurs que lors des revues du Burkina Faso dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU), tout comme devant les comités conventionnels, des recommandations ont régulièrement été faites au Burkina Faso en vue d'abolir définitivement la peine de mort. On peut citer notamment les recommandations du:

- Comité pour les droits de l'enfant (CIDE) en 2010 :

"Le Comité [...] encourage aussi l'État partie à adhérer à tous les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, à en garantir l'application"¹

- le Comité contre la torture :

"Tout en prenant note que l'État partie n'applique pas la peine de mort depuis 1988 et qu'un moratoire officiel est effectif depuis 2007, le Comité regrette que l'abolition de la peine de mort ne soit pas encore formellement consacrée par la loi et qu'au moins 10 prisonniers, selon des sources non-gouvernementales, soient dans le couloir de la mort (art. 2 et 16). Le Comité encourage l'État partie à continuer de sensibiliser la population à ce sujet et à envisager la possibilité d'abolir la peine de mort et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort."

Le Burkina Faso fera l'objet ce mois d'une revue initiale de la mise en œuvre du PIDCP devant le Comité des droits de l'homme en sa 117^{ème} session et la question de la peine de mort figure au nombre des questions sur lesquels des comptes seront demandés au gouvernement. des recommandations dans le sens de l'abolition et de la ratification du deuxième protocole facultatif sont inéluctables.

Il faut dire que malgré la présence de cette peine dans notre corpus, le Burkina-Faso a régulièrement soutenu les Résolutions des Nations Unies demandant un moratoire sur les exécutions. Il a surtout fait partie des **cent dix-sept (117) pays qui ont soutenu l'adoption de la cinquième Résolution 62/149 de l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptée le 18 décembre 2014 intitulée « Moratoire sur l'application de la peine de mort »**. Il est temps de passer du moratoire à l'abolition définitive en droit.

Enfin, il faut souligner que la Commission de réconciliation nationale et des réformes dans

¹ "78. Le Comité engage l'État partie à soumettre rapidement ses rapports initiaux au titre des deux Protocoles facultatifs à la Convention. Il encourage aussi l'État partie à adhérer à tous les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, à en garantir l'application et à respecter, dans les meilleurs délais, ses obligations en matière de présentation de rapports, afin de promouvoir et d'améliorer la protection générale des droits de l'homme." Il faut noter que l'article 5 de la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant interdit l'application de la peine de mort aux mineurs, aux femmes enceintes et aux mères de jeunes enfants

son rapport a recommandé, dans la perspective du renforcement des droits et devoirs des citoyens, *d'abolir la peine de mort pour marquer l'adhésion au principe de la sacralisation de la vie et de la dignité humaine*².

C'est dans cette dynamique et pour accompagner les pouvoirs publics à assumer le courage politique et à respecter leurs obligations conventionnelles, que le CIFDHA et ses partenaires de la Coalition nationale contre la peine de mort au Burkina Faso souhaitent la relance du processus en faveur de l'abolition. Un projet a été conçu et soumis à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dans le cadre de l'appel à projets pour le 10ème fonds francophone pour les droits de l'Homme Martine ANSTETT. Notre projet a été sélectionné parmi d'autres et bénéficie de ce fait d'un accompagnement financier pour sa mise en œuvre effective, avec le ferme espoir que le contexte des réformes politiques, notamment l'adoption d'une nouvelle constitution, permettra de faire aboutir ce combat historique.

3. Présentation du projet

Le projet est intitulé: "**Action citoyenne pour l'abolition définitive ET irréversible de la peine de mort au Burkina Faso**"

Pourquoi "Action citoyenne"?

Nous parlons d'action citoyenne parce que ce projet est initié et porté par des acteurs de la société civile sous le leadership du Centre d'information et de formation en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA) en vue de créer ou de relancer une dynamique politique qui soit favorable à l'abolition de la peine de mort au Burkina Faso. Cette dynamique politique nécessite à terme une alliance avec les acteurs politiques, au sein du gouvernement, du Parlement et des partis politiques dans le cadre du plaidoyer.

Pourquoi agir pour l'Abolition définitive et irréversible?

Ce projet vise l'abolition définitive et irréversible parce que le Burkina Faso est déjà abolitionniste de fait. Le pays est en faveur du «Moratoire sur l'application de la peine de mort » adopté le 18 décembre 2014. Toutefois, les initiatives visant à l'abolition de la peine capitale du corpus juridique ont connu des échecs. Cette action a donc pour finalité de relancer la dynamique politique en faveur du retrait de la peine capitale des textes législatifs nationaux et ceci pour tous les crimes ainsi que la ratification du 2ème protocole facultatif de sorte qu'un retour en arrière ne soit plus possible comme ce fut le cas au Tchad où seulement six mois après avoir aboli la peine de mort, le pays l'a réintroduit le jeudi 30 juillet 2015 pour punir les actes terroristes procédant même à des condamnations

² *CRNR, Rapport général* | Deuxième partie : Les voies du Renouveau, p. 82

Créé en 2009, le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique (CIFDHA) a été officiellement reconnu en 2010 (*Récépissé n°2010-011/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC*) et a pour objectif d'informer et de renforcer les capacités d'action des jeunes en matière de droits humains. Le Centre se donne aussi pour mission de dénoncer les atteintes et violations des droits humains et de concourir à l'assistance juridique des victimes.

et exécution de terroristes le 29 août 2015³.

Les activités prévues au projet sont:

- Des activités de formation à l'endroit d'acteurs/cibles identifiés: OSC et journalistes, les acteurs de la justice (magistrats, avocats, gardes pénitenciers), les leaders religieux et coutumiers, les parlementaires
- Des activités de sensibilisation et de communication grand public à travers les Chroniques de la vie afin de déconstruire les préjugés et les arguments défavorables à la cause abolitionniste;
- Un concours scolaire d'œuvres littéraires et artistiques : poèmes, slogans, nouvelles, dissertation, slam;
- Un plaidoyer auprès des institutions de la République et des acteurs politiques, notamment les partis politiques.

Le plan d'action provisoire disponible vous donne un aperçu du calendrier des activités tel qu'envisagé en ce moment.

4. Appel

Au moment où le monde se prépare au sixième congrès mondial contre la peine de mort, prévu pour se tenir à Oslo (Norvège) du 22 au 24 juin 2016, et où le Burkina Faso y sera effectivement représenté, nous voudrions de cette tribune lancer un appel aux autorités politiques à prendre courageusement la décision de l'abolition d'autant plus que le Président du Faso s'est à de nombreuses reprises dit opposé à la peine de mort. Le meilleur hommage que l'on puisse rendre à la nation en cette année 2016 déclarée "Année africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits de la femme" est d'abolir la peine capitale définitivement, d'enclencher le processus en faveur de la ratification du 2ème protocole facultatif, et de soutenir le "projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la Peine de mort en Afrique", adopté lors de la 56ème Session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples tenue à Banjul du 21 avril – 7 mai 2015.

Des raisons d'abolir la peine de mort:

³ Six mois seulement après avoir aboli la peine de mort, le Tchad l'a réintroduite le 30 juillet 2015 pour punir les actes des terroristes. http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/07/31/six-mois-apres-son-abolition-le-tchad-retablit-la-peine-de-mort_4705525_3212.html

A peine réintroduite, le Tchad procédait le 29 août 2015 à la condamnation et à l'exécution de terroristes 10 présumés membres de Boko Haram

<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16388&LangID=F> .

Créé en 2009, le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique (CIFDHA) a été officiellement reconnu en 2010 (*Récépissé n°2010-011/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC*) et a pour objectif d'informer et de renforcer les capacités d'action des jeunes en matière de droits humains. Le Centre se donne aussi pour mission de dénoncer les atteintes et violations des droits humains et de concourir à l'assistance juridique des victimes.

Il convient de dire avec force que nous respectons l'avis de ceux qui soutiennent encore la peine de mort, et nous affirmons que chacun a le droit d'être protégé contre la violence et la criminalité. Nous marquons notre compassion à l'endroit des personnes et des familles dont des membres ont été victimes de crimes atroces et qui pourraient voire dans la peine de mort appliquée au criminel une source de consolation .

Toutefois, nous considérons que la peine de mort prononcée par des tribunaux d'Etat ou encore les exécutions imposées par l'Etat n'ont plus aucune place aujourd'hui dans nos pays. L'Etat de droit, la justice moderne ne sauraient s'accommoder de la loi du talion. Comme le dit si bien Victor Hugo:

"Si tuer est un crime, on ne peut rendre justice en le reproduisant."

De fait, la peine de mort est un meurtre avec préméditation qui avilit l'Etat qui fait montre de la même disposition à la violence physique que le criminel à l'égard de sa victime. En s'y adonnant l'Etat contribue à rendre la société plus violente.

Les objections à la cause abolitionniste sont bien connues de toutes et tous:

La croyance populaire voudrait que la peine capitale ait un caractère dissuasif alors même qu'aucune étude sérieuse ne permet de soutenir cette idée. La criminalité n'est ni plus élevée ni plus violente dans les pays qui l'ont abolie par rapport à ceux qui sont rétentionnistes. Il suffit de comparer le Canada aux Etats unis pour battre en brèche cette théorie de la dissuasion. A ce sujet Robert Badinter disait dans son discours à l'Assemblée nationale le 17 Septembre 1981 que « Ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles là, sont nobles ».

Et comme le dit si bien le Pape François:

« Pour les Etats de droit, la peine de mort représente un échec, car elle les oblige à tuer au nom de la justice. On n'arrive jamais à rendre justice en donnant la mort à un être humain »,

Notre conviction et notre engagement se fonde sur des principes concrets:

La peine capitale est irréversible alors même que la justice, une œuvre humaine, est faillible. Ils sont nombreux aux USA à avoir été innocentés grâce aux progrès de la science après avoir été condamnés à la peine capitale;

La peine de mort viole le droit à la vie, le droit à la dignité.

La peine de mort est une sanction cruelle et inhumaine: les tentatives d'humanisation par des techniques diverses sont restées vaines

La peine de mort est discriminatoire dans son application car bien souvent elle s'applique de manière disproportionnée aux personnes vulnérables, marginalisées, défavorisées, aux

Créé en 2009, le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique (CIFDHA) a été officiellement reconnu en 2010 (*Récépissé n°2010-011/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC*) et a pour objectif d'informer et de renforcer les capacités d'action des jeunes en matière de droits humains. Le Centre se donne aussi pour mission de dénoncer les atteintes et violations des droits humains et de concourir à l'assistance juridique des victimes.

pauvres, vulnérables. En tant que simple citoyen vous encourez plus la peine de capitale dans nos contextes africains si vous commettez un meurtre, que si, pour des motifs politiques, vous en tuez des masses. Dans ce dernier cas, un processus justice transitionnel (vérité, justice et réconciliation nationale), ou un simple accord politique global avec amnistie à l'appui est plus susceptible de vous exonérer de vos crimes. Le cas du Sud Soudan est très illustratif de cet état de fait.

La peine de mort constitue une arme politique qu'on ne devrait pas laisser aux mains de nos dirigeants qui pourraient être tentés de l'utiliser. Il faut rappeler qu'en 2013, en Egypte un tribunal a imposé la peine de mort à plus de mille personnes dans le cadre de deux procès pour le meurtre présumé d'un policier et d'autres activités violentes.

Et il faut le dire, la tendance en Afrique est à l'abolition depuis que Nelson Mandela a lancé la dynamique le 6 juin 1995, 13 mois seulement après son élection à la présidence de la République, et ce par une décision de la Cour constitutionnelle sudafricaine. Et au moment d'annoncer la décision de la Cour, Arthur Chaskalson, son président, déclarait : « *Tout le monde, y compris le plus abominable des êtres humains, a droit à la vie, et la peine de mort est donc inconstitutionnelle.* »

Aujourd'hui, plus de vingt ans après la décision de l'Afrique du Sud, ce sont au moins 37 pays sur les 54 du continent qui sont devenus abolitionnistes en droit ou en pratique, selon la Fédération internationale des droits de l'homme: ils sont 18 à avoir aboli la peine capitale en droit et 19 ont décrété un moratoire.

Nous formulons donc le vœu que le Burkina Faso fasse le pas courageux et historique vers l'abolition définitive et ratifie le 2ème protocole facultatif au PIDCP.

Je vous remercie !